

Pour une histoire de la criminologie suisse

Autor(en): **Robert, Christian-Nils**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Kriminologisches Bulletin = Bulletin de criminologie**

Band (Jahr): **21 (1995)**

Heft 1

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉDITORIAL

Pour une histoire de la criminologie suisse

LA criminologie française s'est dotée, tout récemment, d'une histoire¹. Un ouvrage très complet, éclectique, mais aussi quelque peu éclaté, ou écartelé, nous expose les multiples étapes franchies par de nombreuses disciplines des sciences sociales autour ou à propos des connaissances sur le crime, le criminel et la justice pénale.

A juste titre, une large part est accordée initialement au «long XIX^e siècle», tandis qu'il se clôt sur une interrogation assez sérieuse quant à l'avenir de la criminologie; la même interrogation est partagée par plusieurs contributeurs d'un ouvrage anglo-saxon récent sur «The Futures of Criminology»², que j'aurais plutôt intitulé «A Future for Criminologies?».

L'on sait en tout cas moins mal où l'on va lorsque l'on sait d'où l'on vient. Cela dit, la perplexité reste entière, tant l'histoire de la criminologie souffre, ou s'enrichit, de multiples sources, lectures et interprétations.

Qu'en est-il, à vrai dire, des histoires de la criminologie ou mieux de l'histoire des criminologies en Suisse ?

Rien, ou presque rien, à ma connaissance, est c'est regrettable. Il serait temps que la criminologie suisse se trouve un historiographe, dont la tâche, il est vrai, ne sera pas aisée. Car comment s'intéresser successivement à Lavater, de Candolle, Guillaume, Bleuler, Stooss, Forel pour ne citer qu'eux, sans mettre à vif la fragilité d'un ensemble de connaissances qui, épistémologiquement, n'a aucune cohérence? C'est le propre de la criminologie, et d'un savoir protéiforme, centré sur un objet de recherche qu'elle ne maîtrise ni théoriquement (conceptualisation du crime), ni pratiquement (détection et poursuite du crime).

Ce qui ne veut toutefois pas dire que l'entreprise n'en vaut pas la peine. Car, comme en témoigne l'ouvrage consacré à l'histoire de la criminologie française, ses grandes figures appartiennent à de multiples disciplines, donnant ainsi l'exacte mesure de l'éclectisme de la criminologie, tels l'aliénisme, l'anthropologie, la statistique et la sociologie.

Mais disons-le franchement. L'accaparement, au sens strict du terme, de la criminologie suisse par les juristes pourrait fournir une clé à une compréhension cohérente de l'histoire de notre criminologie.

Servante, bien plus que maîtresse du droit pénal, la criminologie n'a fait que répondre à des sollicitations politiques, formulées par des juristes, et en plein accord avec les préoccupations d'une époque. C'est donc par l'histoire de notre droit pénal, au sens le plus large du terme et de notre politique criminelle, qu'il faudra aborder l'histoire de notre criminologie, préoccupée successivement par les prisons, la conceptualisation de la responsabilité pénale, le régime des peines et mesures, les infractions retouchées ou introduites par les révisions successives de la partie spéciale du Code pénal telles que l'avortement, les mœurs ou la violence, l'insécurité et la victimisation, la délinquance d'affaires et les lancinants contentieux routier et stupéfiants.

L'affirmation d'une telle servilité n'est pas confortable, ni très honorable. Certes. Mais elle est évidente et je m'étonne à l'idée d'une histoire de la criminologie indépendante de l'histoire du droit pénal, de l'histoire des sollicitations politiques dont il fait l'objet, de son usage et de son mésusage...

Je ne dis nullement que la criminologie a toujours donné au droit pénal la bonne réponse, tant s'en faut, ni non plus que la criminologie fut toujours écoutée, à défaut d'être suivie. Mais il serait intéressant de démontrer quelles disciplines sont successivement sollicitées, écoutées, créditées ou au contraire discréditées et rejetées.

La servante fut statisticienne, puis aliéniste, psychologue et sociologue, mais elle a toujours gardé son statut de servante. Renvoyée lorsque la déférence lui fait défaut. Congédiée, elle l'a été presque systématiquement.

Ce qui me fait penser à la conclusion d'un important congrès de criminologie du début du siècle, qui s'était attaché à définir le crime, et ne pouvant conclure, se proposait d'en continuer activement la recherche conceptuelle.

De même, proposerais-je aujourd'hui, fut-ce en l'absence d'une définition claire de la criminologie, d'en entreprendre, dans notre pays, l'histoire.



Christian-Nils Robert

Bibliographie

¹ Mucchielli L., *Histoire de la criminologie française*, L'Harmattan, Paris, 1995.

² Nelken D., *The Futures of Criminology*, Sage, London, 1994.